



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETE DU MAIRE

2023 T 72

Le Maire-Adjoint de BREVAL

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que le bon déroulement de la fête foraine nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 89 entre les PR 2.086 et 2.474, sections situées en agglomération sur la commune de BREVAL,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 89 et entre les PR 2.086 et 2.474 comme suit :

Le Samedi 27 mai 2023 de 14 heures à 2 heures

Le Dimanche 28 mai 2023 de 14 heures à 2 heures

Le Lundi 29 mai 2023 de 14 heures à 23 heures

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur les routes départementales et communales suivantes :

Sens NEAUPHLETTE BREVAL

- « NEAUPHLETTE VILLAGE »
- « VC N°2 »
- « RUE DU CLOS D'AGE »
- « RUE DU PARC »
- « RUE DU STADE »
- « RUE RENE DHAL (RD11) »

